Demande de subvention association

Infos pratiques

Demande de subvention :

La Mairie propose deux types de subventions pour les associations

- **Les subventions de fonctionnement annuel** : Chaque année la commune lance la campagne de subvention, les dossiers sont à constituer jusqu'au 28 février de l'année courante. Vous pouvez télécharger le document sur le lien internet.
- **Les subventions exceptionnelles** : Dans le cadre d'une manifestation ou d'un évènement exceptionnelle, une association peut faire une demande d'aide financière. La demande doit obligatoirement être faite par courrier motivé, adressée au Maire, en décrivant l'action et accompagné d'un budget prévisionnel

Documents
Charte Mairie Association
dde-de-subvention-fonctionnement-_2.pdf
dde-de-subvention-exceptionnelle-_1.pdf
Courrier Président